

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0192 Séance du Conseil : 15 SEPTEMBRE 2025
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DE VIDANGE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU TERRITOIRE PAR L'ENTREPRISE HYDRO ROUSSILLON SERVICE HRS REPRÉSENTÉE PAR M. TORRENT JIMMY	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 septembre 2025, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Marie-Thérèse IMBARD

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250915-DL2025-0192-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Monsieur Jimmy TORRENT, représentant l'entreprise Hydro Roussillon Service HRS basée sur la commune de SALEILLES, est équipé de véhicules d'hydrocurage et de pompage.

Afin d'obtenir l'agrément de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif il est demandé à l'entreprise une convention de dépotage en station d'épuration.

La demande de M. TORRENT se justifie par le fait qu'elle intervient régulièrement sur le territoire communautaire ; il est par ailleurs précisé que les effluents apportés devront provenir du territoire de la CC ACVI.

La convention proposée a pour objectif de fixer les conditions techniques et financières de déversement.

Le déversement pourra être effectué sur les stations d'épurations d'Elné et de Port-Vendres selon les conditions tarifaires suivantes :

- Redevance : 20-€ HT par m³ + 50-€ HT par analyse, à raison d'une analyse par semaine.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de déversement des eaux usées de vidange des installations d'assainissement non collectif telle que jointe en annexe,

Approuve la tarification telle qu'énoncée ci-dessus,

Dit que la présente convention est conclue pour une durée de un (1) an, à compter du 15 septembre 2025, et est reconductible deux (2) fois par période de un (1) an,

Autorise M. le Président à signer ladite convention avec l'entreprise Hydro Roussillon Service HRS,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à l'entreprise Hydro Roussillon Service HRS.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.